

Assurance Conducteur

Document d'information sur le produit d'assurance
Allianz Benelux SA – Entreprise d'assurances belge – BCE n° 0403.258.197

Car Plan

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations et obligations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance. Retrouvez sur www.allianz.be l'info complète sur le produit, ainsi que les obligations de la compagnie et les vôtres.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

En cas d'accident corporel en qualité de conducteur du véhicule assuré, cette assurance garantit le versement des indemnités précisées au contrat. Cette assurance est connexe à l'assurance Responsabilité Civile Auto.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Nous indemnisons les lésions corporelles que vous encourez en tant que conducteur du véhicule désigné et qui sont la conséquence d'un accident de la circulation.

1. Garantie Décès

✓ Indemnité versée :

- aux bénéficiaires désignés en conditions particulières, ou à défaut au conjoint, à défaut aux enfants, à défaut aux héritiers légaux de l'assuré
- pour leur préjudice moral et perte économique subis suite au décès de l'assuré, frais d'enterrement inclus
- si l'assuré décède dans les 5 ans du jour de l'accident
- calculée selon la jurisprudence belge et plafonnée à 495.787,05 euros. Les prestations des tiers payeurs en sont déduites

2. Garantie Incapacité permanente

✓ Indemnité versée :

- pour préjudice économique, ménager et personnel (moral)
- calculée selon la jurisprudence belge en matière de responsabilité civile et plafonnée à 495.787,05 euros

✓ Si le préjudice n'est pas fixé rapidement de façon définitive, une indemnité provisoire appropriée est versée

3. Garantie Incapacité temporaire avec hospitalisation

- ✓ Indemnité de 24,79 euros par jour d'hospitalisation (au moins 24 heures) pendant maximum 365 jours
- ✓ Cette indemnité est cumulable avec les interventions éventuelles d'un autre assureur ou des tiers responsables



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Exclusions principales

- ✗ Accidents ou lésions provoqués par la faute intentionnelle de l'assuré ou du bénéficiaire
- ✗ Suicide ou tentative de suicide
- ✗ Accidents causés par l'ivresse, la consommation de drogues, l'absorption de médicaments qui privent l'assuré du contrôle de ses actes
- ✗ Conduite dans des conditions non conformes à la législation du pays concerné
- ✗ Accidents ou lésions dus au fait que le véhicule n'est pas en ordre avec le contrôle technique ou que le conducteur ne portait pas sa ceinture de sécurité
- ✗ Participation à des troubles tels que grèves, émeutes, attentats, actes de violence,...
- ✗ Participation à des courses, concours de vitesse, d'adresse, ... sauf les rallyes touristiques
- ✗ Accidents dus à des événements de guerre
- ✗ Dommages causés lorsque l'assuré exerçait, au moment de l'accident, une activité professionnelle en relation avec le véhicule (réparation, essai, vente...)
- ✗ Aggravation des conséquences du sinistre suite à la négligence de l'assuré dans le suivi du traitement médical nécessaire



Qu'est-ce qui est assuré ? (suite)

4. Garantie frais de traitement

- ✓ Remboursement des frais de traitement à concurrence de 4.957,87 euros jusqu'à la consolidation des lésions et pendant maximum 3 ans après l'accident
- ✓ Une provision de 247,89 euros est versée en cas d'hospitalisation dépassant les 48 heures sur présentation d'un justificatif médical
- ✓ Sont compris dans les frais de traitement :
 - les frais de transport médicalement nécessaire
 - les frais de premier appareil orthopédique ou de prothèse provisoire
 - les frais de rapatriement
- ✓ Les indemnités sont acquises en complément et après épuisement des interventions des tiers payeurs



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! En cas de décès lié à l'accident et survenant dans les 5 ans de celui-ci, le montant de l'indemnité d'incapacité permanente déjà versé est déduit du capital décès
- ! En cas de versement d'une provision dans le cadre de la garantie « incapacité permanente », nous déduisons cette provision de l'indemnité définitive
- ! Nos prestations ne portent que sur les suites directes de l'accident, à l'exclusion de l'état antérieur de la victime



Où suis-je couvert ?

La garantie est acquise dans le monde entier pour autant que l'assuré ait sa résidence habituelle en Belgique.



Quelles sont mes obligations ?

- ✓ Lors de la souscription du contrat, veillez à fournir à la Compagnie une information complète, transparente. Pensez à la mettre à jour tout au long de votre contrat.
- ✓ En cas de sinistre une communication rapide et complète avec votre intermédiaire d'assurance et/ou votre compagnie favorisera une prise de mesures accélérée et préventive pour gérer et limiter vos dommages. Pour plus de rapidité, utilisez le formulaire disponible sur www.allianz.be.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les conditions particulières indiquent la date de début et la durée de l'assurance. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.